



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-21**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FONTVENELLE ET LA CREATION D'UN PUMP TRACK**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération n° 2024-03 du conseil municipal du 21 février 2024 portant adhésion et signature de la charte pour le plan d'actualisation pour la transition écologique (PACTE) 2023-2028 avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

**Vu** le dispositif « Nos communes d'abord » de la Région Sud ;

**Vu** le Fonds de la transition écologique de l'Etat «Axe 2 du Fonds vert : renaturation des villes et des villages » ;

**Vu** le dispositif « Aide à la Provence verte » du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

**Considérant** que la commune de Gardanne a obtenu le label Climat-Air-Energie en novembre 2021, dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE).

De plus, à travers la signature du Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire Gardanne-Meyreuil, la commune de Gardanne et un ensemble de partenaires institutionnels sont en mouvement vers la transition énergétique ;

Enfin, la commune vient de signer la charte du PACTE du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, s'engageant ainsi collectivement pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

C'est dans ce contexte, et dans son Plan de Déplacement d'Établissement Scolaire (PDES), que la ville programme des travaux d'aménagement et de développement durable de ses espaces et équipements publics, et notamment, ici, l'aménagement paysager du complexe sportif et de loisirs de Fontvenelle.



Le projet est estimé à un montant total de 400 000 € HT (480 000 € TTC),

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Région sud	Nos communes d'abord	50	200 000 €	240 000 €
Etat	Fonds vert	20	80 000 €	96 000 €
Département 13	Provence verte	10	40 000 €	48 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20	80 000 €	96 000 €
		100	400 000 €	480 000 €

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

**Article 3 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :**

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 28/02/2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**



**Hervé GRANIER**  
 Pour le Maire et par délégation  
 Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité **29 FEV. 2024**

et affichée le :